



Monts d'Arrée

COMMUNAUTÉ

**COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2018 A 18H30 A LOQUEFFRET**

Étaient présents (25)

BERRIEN : Catherine MIGNOT-JAOUEN (arrivée à 18h45), Marie-Pierre COANT, Paul QUEMENER

BOLAZEC :

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Yvonne QUIMERC'H

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Jean-Pierre SALAÛN, Benoît MICHEL

LA FEUILLEE : Gérard RANNOU, Régis LE GOFF

LOCMARIA-BERRIEN : Alain LE CAM

LOPEREC : François LELUYER, Jean-Pierre LE BIHAN, Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Marcel LE GUERN, Geneviève LE MAT, Jean-Michel SCOUARNEC

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, Corinne NICOLE

Procurations : Hubert LE LANN a donné pouvoir à Paul QUEMENER, Coralie JEZEQUEL a donné pouvoir à Alain LE CAM, Josiane GUINVARC'H a donné pouvoir à Yvonne QUIMERC'H, Joseph SIMON a donné pouvoir à Jean-Pierre BROUSTAL, Maïwenn JALLAIS a donné pouvoir à Benoît MICHEL, Dominique CONNAN a donné pouvoir à Jean-Pierre SALAÛN

Secrétaire de séance : Alain LE CAM

Ordre du jour :

- ➔ Information décision du bureau
- ➔ Conditions patrimoniales et financières du retrait de Locmaria-Berrien
- ➔ Délégué à la Protection des Données – convention avec le centre de gestion du Finistère
- ➔ Indemnité de conseil au comptable du trésor
- ➔ Modification du tableau des emplois
- ➔ Convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère
- ➔ Budget déchets ménagers – admissions en non valeurs
- ➔ Budget voirie services communs – décisions modificatives
- ➔ Questions diverses

Le président informe l'assemblée de la réception par mail le 23 octobre à 19h40 du courrier de démission d'Éric BLANCHARD, conseiller communautaire pour la commune de Huelgoat.

Par délibération du 18 octobre reçue en Préfecture le 23 octobre, suite à la démission d'Isabelle NICOLAS du conseil communautaire, Maïwenn JALLAIS a été nommée pour la remplacer en tant que conseillère communautaire.

Aujourd'hui, le conseil communautaire compte donc 31 membres en exercice.

Le président indique par ailleurs les procurations reçues et constate le quorum.

Information au conseil communautaire des décisions du bureau

Marché d'acquisition de colonnes pour le tri sélectif – avenant n°1 de réduction du nombre

Conformément à l'article L 5211-10, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le président rappelle que le bureau communautaire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés entre 50.000 € et 90.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%

Le marché public d'acquisition de colonnes aériennes pour le tri sélectif a été attribué lors du conseil communautaire du 18 septembre 2018.

Depuis cette date de nouveaux éléments imposent de diminuer le nombre de colonnes à acquérir.

Le bureau, lors de sa séance du 13 novembre, a décidé à l'unanimité de réduire le nombre, d'acheter 48 colonnes de tri et ainsi de réaliser un avenant de diminution du marché.

Le prix de la colonne reste au montant 1.155 € H.T l'unité.

Conditions patrimoniales et financières du retrait de Locmaria-Berrien

Le président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-19 et L.5211-25-1 sur les conditions de retrait d'une commune d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère invitant la commune de Locmaria-Berrien et la communauté de communes de Monts d'Arrée Communauté à trouver un accord sur les conditions patrimoniales et financières de son retrait.

Le conseil communautaire avait délibéré le 23 octobre de manière défavorable au rattachement de la future commune nouvelle Locmaria-Berrien Poullaouen à Poher Communauté.

Au cas où cet avis ne serait pas retenu par les services préfectoraux qui acterait cette fusion des communes et son intégration à Poher communauté, malgré l'opposition du conseil communautaire, il est rappelé que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au retrait de la commune de l'EPCI sont répartis entre la commune et l'EPCI pour leur valeur nette comptable et que la commune et la communauté de communes doivent rechercher un accord sur la répartition de l'actif et du passif sous forme de délibérations concordantes.

La zone d'activité du Vieux Tronc a été créée et aménagée sur le territoire de la commune de Locmaria-Berrien par la communauté de communes des Monts d'Arrée pour un montant d'actif de 1.061.972,04 €.

Les emprunts contractés pour exercer les compétences de la communauté de communes ont un montant d'encours au 31/12/2018 de 1.375.566,49 €.

Le président propose deux possibilités au calcul du montant du retrait de la commune

- 1) La zone d'activités du Vieux Tronc reste sur la commune de Locmaria-Berrien Poullaouen, la commune nouvelle intègre Poher Communauté et le montant du retrait sera celui de l'actif de la zone (1.061.972,04 €) et de l'encours de la dette au prorata de la population totale (2,98% de 1.375.566,49 € soit 40.991,88 €)
- 2) La zone d'activités du Vieux Tronc fait l'objet d'une modification de périmètre pour l'intégrer dans sa totalité à Monts d'Arrée Communauté. Une convention de reversement de fiscalité est demandée le temps de la procédure et le montant du retrait de la commune est celui de l'encours de la dette au 31/12/2018. A l'issue de la procédure, si celle-ci n'aboutit pas favorablement à Monts d'Arrée Communauté, le montant de l'actif reste dû par la commune nouvelle Locmaria-Berrien Poullaouen à Monts d'Arrée Communauté.

Le Maire de Locmaria-Berrien informe l'assemblée que le conseil municipal se réunit à ce sujet le 28 novembre.

En conséquence et au vu de l'ensemble des motifs exposés, le conseil communautaire décide d'approuver la proposition du Président.

Adopté à 29 voix pour et 2 voix contre (Alain Le Cam et Coralie Jezequel)

Délégué à la Protection des Données – convention avec le centre de gestion du Finistère

Ce point est reporté à la séance suivante en raison d'éléments complémentaires à recevoir.

Indemnité de conseil au comptable du trésor

Le Président rappelle qu'une délibération doit être prise pour le versement de l'indemnité de conseil au receveur comptable de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide conformément

- à la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée en son article 97
- au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982
- à l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul

D'accorder au taux de 100% l'indemnité de conseil à Madame Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, receveur comptable de la collectivité pour l'année 2018 – du 01 juillet au 31 décembre 2018 : période d'exercice de son activité auprès de la collectivité pour un montant brut 424,12 €.

Adopté à l'unanimité

Modification du tableau des emplois

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la prise de compétence *actions en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la vie sociale*

Vu les fonctions exercées par un agent de la commune de Huelgoat à 100% dans ce domaine de compétence, le transfert du personnel est obligatoire et il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'animation jeunesse à temps complet au service animation à compter du 01 janvier 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier comme suit le tableau des emplois,

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur jeunesse	Adjoint d'animation Animateur	C-B	1	2	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le tableau des emplois au 01 janvier 2019 est le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS au 01 janvier 2019

EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Contractuel	Poste	Equivalent	Pourvu
			A défaut	Budgétisé	temps plein	
<u>ADMINISTRATIF</u>						
Direction des services communautaires	Rédacteur Ppal 1ère CI	Attaché	NON	1	1	1
Ressources humaines - accueil	Rédacteur	Rédacteur Ppal 1ère CI	NON	1	1	1
Assistante comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif Ppal de 1ère CI	NON	1	1	1
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif Ppal 2è CI	Rédacteur	NON	1	1	1
<u>TECHNIQUE</u>						
Responsable des services techniques	Technicien	Technicien principal 1ère cl	NON	1	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	NON	5	5	5
Agent technique déchets ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	NON	4	4	4
Agent technique référent espaces naturels	Adjoint Technique	Agent de maîtrise	NON	1	1	1
Agent technique espaces naturels	Adjoint technique	Adjoint technique principal	NON	1	1	1
<u>ANIMATION</u>						
Agent référent cyber commune	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Ppal 1ère CI	NON	1	1	1
Animateur jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur	NON	1	1	1
<u>TOURISME</u>						
Chargé d'accueil	Adjoint administratif	Rédacteur	OUI	3	2,5	2,5

Convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère

Le président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 15 mai 2018 de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 a choisi de signer une convention de participation prévoyance avec CNP/SOFAXIS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la saisine du Comité technique départemental en date 24 octobre 2018 relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat du CDG,

La collectivité Monts d'Arrée Communauté souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci, de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Montant en euros : 13,87 € brut

Cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Budget déchets ménagers – admissions en non valeurs

Des titres de recettes émis pour des sommes dues sur le budget ordures ménagères restent impayés. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil communautaire,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes indiquées ci-dessous pour un montant total de 9.999,79€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public

Budget déchets ménagers :

Selon la liste reçue par la trésorerie de Carhaix en date du 23/04/2018 :

Liste N° 2571090231 : 7.847,04 Euros

Liste N° 2668170231 : 2.152,75 Euros

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 article 6541 pour le budget annexe déchets ménagers.

Budget voirie services communs – décisions modificatives

Le Président explique que les crédits du budget annexe voirie services communs sont insuffisants et propose les modifications budgétaires suivantes :

Article	Désignation	Montant
<i>FONCTIONNEMENT DEPENSES</i>		
60622	Carburants	+ 2.000 €
60632	Fournitures de petit équipement	+ 500 €
61551	Matériel roulant	+ 3.500 €
6156	Maintenance	+ 500 €
6256	Missions	+ 800 €
6353	Impôts indirects	+ 700 €
<i>FONCTIONNEMENT RECETTES</i>		
704	Travaux	+ 8.000 €
<i>INVESTISSEMENT DEPENSES</i>		
21751	Réseaux de voirie	+ 47.000 €
<i>INVESTISSEMENT RECETTES</i>		
21751	Réseaux de voirie	+ 47.000 €

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver les décisions modificatives présentées.

Questions diverses

Informations diverses :

La commission Déchets Ménagers s'est réunie le 22 novembre. Jean-Pierre Broustal explique que les colonnes aériennes nécessaires au passage au tri sélectif en apport volontaire sur l'ensemble du territoire, seront mises en place pour le lundi 18 mars.

La commission Chemins de Randonnées s'est réunie le 26 novembre, Yves Claude Guillou informe que le document présentant l'ensemble des circuits sous forme de fiches sera transmis aux communes afin de valider, les photos et les textes proposés, un retour sera demandé sous 15 jours. Par ailleurs, la création de la base VTT sur 5 circuits est en cours, les communes de La Feuillée, Brennilis et Loqueffret auront à délibérer sur le tracé concernant leur territoire.

Jean-Yves Crenn fait part de la convention avec EDF pour la mise en valeur de la randonnée et du patrimoine sur la communauté de communes, un montant de 15.000 € a été alloué à cet effet. Il est chargé du suivi de cette convention et a pris contact avec la société Breizland pour réaliser des panneaux d'informations touristiques.

Le PNRA propose de restituer le diagnostic du développement des loisirs sportifs et de nature. Deux élus communautaires sont intéressés pour suivre ce projet : Gérard Rannou et Yves Claude Guillou.

Le président rappelle deux réunions qui auront lieu prochainement, celle de la présentation à l'ensemble des élus municipaux de l'étude patrimoniale et transfert de compétence Eau et Assainissement le 30 novembre à Loqueffret ainsi que la CLI des Monts d'Arrée le 07 décembre à Brennilis.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 11 décembre à 18h30 avec de nombreux points à l'ordre du jour dont la compétence hors Gemapi, le RIFSEEP, la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce, les différents tarifs (redevances déchets ménagers, services communs, point cyber), la demande de DETR,....

La demande de DETR portera sur l'acquisition du bâtiment pour l'implantation du bureau d'information touristique à Huelgoat.

Corinne Nicole demande aux communes si elles sont confrontées à la scolarisation des enfants à domicile et souhaite connaître les motivations des parents pour ce choix, s'il est connu.

Yves Claude Guillou informe l'assemblée de la démarche de candidature du PNRA au label Geopark UNESCO, l'aboutissement de ce travail interviendra fin 2019 ou début 2020.

La séance se termine à 20 heures